

**COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2024**

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	23 novembre 2024	25/01/2025
Présents	10		
Votants	10		

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.  
Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

**ABSENTE** : Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MANIANGA-KEYET.

La séance est ouverte à 9h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

En préambule, M. le Maire avise les conseillers que le point 3 de l'ordre du jour (Autorisation vente du 9 route de Mantes) ne sera pas abordé, tous les éléments nécessaires n'étant pas encore en notre possession.

**I - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**  
**Délibération n° 24-11-38 (SP 03/12/24)**

M. le Maire expose les avantages induits par l'adhésion au groupement de commandes permanent GPSEO, en particulier la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux. Il précise que si l'on s'engage sur un marché, la commune a l'obligation ensuite de passer par lui, mais que la liberté d'adhésion est totale à chaque marché.

Dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté Urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté Urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

. L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention. En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée.

Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.

. Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.

. Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

. L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté Urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire de s'associer via un groupement de commandes permanent,

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun,

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2024-09-26\_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

***. Adhère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté Urbaine, les communes membres et leurs établissements ;***

***. Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent,***

***. Autorise le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.***

## **II - DÉSAFFECTATION ET VENTE DE LA SENTE RURALE CHEMIN DES FONTAINES** **Délibération n° 24-11-39 (SP 03/12/24)**

Le Maire propose la désaffectation et la vente de la sente rurale du chemin des Fontaines, en remplacement d'une délibération précédente (n° 24-10-36 du 21 octobre 2024).

Vu les articles L161-2 et L161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la nécessité de régulariser l'acte de propriété de Monsieur LEROY et Madame DEBAT,

Considérant que la sente du chemin des Fontaines a été utilisée antérieurement par les riverains pour l'entretien des haies de clôture de leurs propriétés,

Considérant de ce fait la possibilité de retenir la présomption d'affectation à l'usage du public de cette sente ;

Considérant que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune et relève de son domaine privé,

Considérant que de ce fait, cette sente se trouve classée dans la catégorie des chemins ruraux ;

Considérant que les communes n'ont pas l'obligation légale d'entretenir leurs chemins ruraux si elles ne les ont pas expressément ouverts à la circulation publique par des actes de surveillance et de voirie ;

Considérant que depuis plusieurs dizaines d'années, la commune n'a pas entretenu cette sente et que de ce fait, elle ne peut plus être affectée à l'usage public,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver la sente du chemin des Fontaines dans son patrimoine, qui se trouve enclavée dans la propriété de Monsieur LEROY et Madame DEBAT et qui se conclue dans une autre propriété privée,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**. décide de la désaffectation de la sente rurale du chemin des Fontaines ;**

**. décide de l'aliénation de cette sente dans les formes prescrites par la loi ;**

**. décide de vendre la parcelle communale de la sente du chemin des Fontaines, d'une surface de 99,6 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 92,00 € correspondant au prix de vente de 74,70 € (0,75 €/m<sup>2</sup> de terre agricole) et au montant des frais d'enregistrement à la publicité foncière de 17,00 €, pour 75% à Monsieur Michel LEROY et pour 25% à Madame Hélène DEBAT ;**

**. autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et à signer tout document utile à la vente de ce terrain ;**

**. autorise Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAUDAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.**

### **III - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES** **Délibération n° 24-11-40 (SP 03/12/24)**

M. MOISAN précise que le principal de la dette provient de deux titres de 2021 et 2022 non réglés par le S.I.V.S.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal ;

Il est proposé pour cette année de constituer une provision pour créances douteuses, sur la base du seuil de 16% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>
4161 – Clients – Créances douteuses	2 376,89 €
46726 – Débiteurs divers - Contentieux	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 376,89 €</b>
Seuil minimal de provision – 16 %	380,31 €
Déjà provisionné	548,00 €
<b>Montant de la provision au compte 781</b>	<b>167,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

**. Accepte l'ajustement de la provision au compte 781 au titre des créances douteuses pour l'année 2024 ;**

**. Autorise la reprise de la provision à hauteur de 167,00 €.**

#### **IV - TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES** **Délibération n° 24-11-41 (SP 03/12/24)**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter de nouvelles surfaces publicitaires tarifées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, ainsi qu'il suit :*

**- Pour une publication annuelle**

1/8 page	<b>140 €</b>
1/4 page	<b>250 €</b>
1/2 page	<b>350 €</b>
1/1 page	<b>450 €</b>

**- Pour deux publications annuelles**

1/8 page	<b>240 €</b>
1/4 page	<b>400 €</b>
1/2 page	<b>575 €</b>
1/1 page	<b>750 €</b>

**V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**  
**Délibération n° 24-11-42 (SP 03/12/24)**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :*

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Art. 613	Locations	1 540 €
Art. 615221	Entretien, réparation bâtiments	- 705 €
Art. 618	Divers services extérieurs	1 480 €
Art. 622	Honoraires	1 800 €
Art. 626	Frais postaux et télécom.	821 €
Art. 62878	Remboursements frais à des tiers	105 €
Art. 6288	Autres services extérieurs	81 €
Art. 633	Impôts, taxes, versements	300 €
Art. 635	Autres impôts, taxes	32 €
Art. 6450	Charges sécurité sociale/prévoyance	- 300 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	660 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 814 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Art. 781	Reprise de provision/créances	167 €
Art. 70311	Concessions cimetière	500 €
Art. 74718	Autres participations État	93 €
Art. 752	Revenus des immeubles	3 897 €
Art. 75888	Autres	200 €
Art. 773	Mandats annulés	297 €
Art. 72 (042)	Travaux en régie	660 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 814 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Art. 212 (040)	Travaux en régie	660,00 €
Art. 21612	Biens historiques et culturels	12 858,60 €
Art. 2152	Installations de voirie	- 2 571,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 946,88 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Art. 021	Virement de la section fonctionnement	660 €
Art. 1323	Subvention Département	10 286,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 946,88 €</b>

**VI- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**  
**Délibération n° 24-11-43 (SP 03/12/24)**

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissement.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2025 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts d'investissement 2024 au titre du budget principal de la commune et :

. d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

. d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du budget primitif 2025..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

***. donne l'autorisation au Maire d'effectuer l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;***

***. décide d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.***

#### OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

CRÉDITS VOTÉS 2024		Calcul des 25 %	OUVERTURE CRÉDITS 2025		
Chapitre	Montant		Chapitre	Article	Montant
20	13 600,00 €	3 400,00 €	20	203 Frais d'études	2 500,00 €
				205 Concessions, droits similaires	900,00 €
21	221 333,70 €	55 333,43 €	21	2111 Achat terrains nus	1 250,00 €
				212 Aménagements terrains	6 803,00 €
				2135 Installations générales	8 060,75 €
				2152 Installations de voirie	10 394,57 €
				21538 Autres réseaux	1 250,00 €

				2158	95,00€
				Autres installations	
				2182	19 005,00 €
				Matériel de transport	
				2184	1 000,00 €
				Matériel de bureau et mobilier	
				2188	6 832,18 €
				Autres immobilisations	
				21612	642,93 €
				Biens historiques et culturels	
<b>TOTAUX</b>	<b>234 933,70 €</b>	<b>58 733,43 €</b>			<b>58 733,43€</b>

## VII - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN :

- fait part d'un certain nombre de subventions attribuées à la commune :

. **Subvention au titre des amendes de police** d'un montant de 64 000 €, par le Département, pour la réfection du parking situé à l'intersection de la rue du Carrefour et de la rue Saint-Gilles et la création d'une liaison douce entre le bas du village et la rue du Bois-Robert, avec pose d'îlots directionnels ;

. **Subvention relative à la création d'un potager communal participatif** d'une surface clôturée d'environ 350 m<sup>2</sup>, d'un montant de 3 000 €, par la Région ;

. **Subvention de soutien à l'équipement en vidéoprotection pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages**, par la Région, pour un montant de 13 976 €.

Il ajoute qu'une **pompe à chaleur** vient d'être installée à la **salle des fêtes** et précise qu'une programmation sera mise en place.

- évoque le passage de l'expert du tribunal administratif de Versailles dans le cadre de la **procédure judiciaire contre COLAS** (défaut des allées de la place du village). L'expert a mentionné deux mises en cause des maitrises d'œuvre et l'ajout d'une nouvelle problématique sur l'escalier. La commune a deux mois pour compléter les autres éléments du dossier, par l'intermédiaire de son avocat. L'entreprise COLAS n'a pas réfuté qu'il existait de nombreux problèmes, qui sont principalement du fait des deux sous-traitants ;

- informe d'**achats divers** :

. un sapin lumineux de 3 mètres, avec structure métallique ;

. une cafetière pour la mairie.

- indique que les enfants de l'école participeront à la **course du muscle**, le vendredi 6 décembre, dans le cadre du téléthon, avec vente de gâteaux à 16h30.

. M. ROUXEL ajoute qu'une subvention de 15 648 € a également été attribuée par la Région, dans le cadre de l'**aide aux équipements sportifs de proximité**, pour la création du plateau sportif (la C.U. GPS&O ayant déjà validé ce projet par l'obtention d'un fonds de concours/session 2023).

M. DELAUDAUD indique qu'il a demandé la réactualisation des devis pour ce projet.

. Mme JACQUENET rappelle que le **repas des seniors** regroupera 49 personnes, et que pour Noël, 93 enfants sur 120 ont reçu une carte cadeaux ou un jeu, ainsi que 73 ados sur 79. Elle ajoute qu'un sondage sera fait au mois de janvier auprès des seniors, pour savoir s'ils désirent le maintien du repas (seulement ¼ d'entre eux y participent).

Elle rappelle que les **cartes cadeaux** ne peuvent être remises que pendant les permanences et ne sont pas délivrées ensuite. Elle déplore qu'une dizaine de cartes n'ont ainsi pas été réclamées.

. M. le Maire remercie les agents municipaux (Daniel et David) pour le travail effectué pendant l'épisode neigeux. Il ajoute qu'il a reçu les félicitations de la C.U. GPS&O pour l'**efficacité des agents pour le déneigement des rues communales**.

La séance est close à 9h53.

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
Maurice DELAUDAUD



